



# 1. Je souhaite réserver

## ■ UN STAND NU (minimum de 18m<sup>2</sup>) - Attention, le stand nu est fourni sans enseigne

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x 182 € HT/m<sup>2</sup> ..... = \_\_\_\_\_ € HT

## ■ UN STAND ÉQUIPÉ (minimum 12m<sup>2</sup>)

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x 260 € HT/m<sup>2</sup> ..... = \_\_\_\_\_ € HT

## ■ COTÉS OUVERTS (selon disponibilité) **OBLIGATOIRE**

Deux côtés ouverts (1 angle) .....300 € HT = \_\_\_\_\_ € HT

Trois côtés ouverts (2 angles) .....600 € HT = \_\_\_\_\_ € HT

Ilot.....1 200 € HT = \_\_\_\_\_ € HT

**TOTAL ① RESERVATION FORMULE DE STAND = .....€ HT**

	STAND NU	STAND ÉQUIPÉ
Surface minimum autorisée	18 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
Traçage au sol	Oui	Oui
Moquette au sol	Non	Oui
Cloison mélaminée en cas de mitoyenneté	Oui	Oui
Raidisseur en périphérie	Non	Oui
Enseigne(s) PVC	Non	Oui
Rail de 3 spots	Non	Oui
Mobilier	Non	Oui (chèque 150€)
Alimentation électrique	Non, commande au service technique d'EUREXPO. Possibilité de commande en ligne cf. P.5	Oui 3kW de jour en monophasé
Nettoyage du stand (aspiration des sols ; Enlèvement du polyane moquette ; Vidage corbeille ; Hors toute évacuation d'éléments et de structure de stand)	Oui Veille de l'ouverture	Oui Quotidien
Equipements complémentaires de stand (mobilier, spots, plancher...), et autre stand Clé en main	<p style="text-align: center;"><b>CONTACTER</b></p> <p><b>EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> Dorine DUBOURDEAU 33(0)4 72 22 31 17 ddubourdeau@sepelcom.com</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p><b>STAND SUR MESURE</b> Christophe YEGHIAZARIAN 33(0)4 72 22 33 15 concept@sepelcom.com</p> <p style="text-align: center;">Fax 33 (0)4 72 22 33 19</p>	

## 2. Choisissez vos solutions de communication

	Quantité	Prix Unitaire	Total € HT
<b>PUBLICITE (fichier à fournir) Attention date limite</b>			
• Catalogue officiel page intérieure quadri	_____	1 400 € HT	_____
• Catalogue officiel 4ème de couverture	_____	2 500 € HT	_____
• Catalogue officiel 2ème de couverture	_____	2 200 € HT	_____
• Catalogue officiel 3ème de couverture	_____	2 000 € HT	_____
• Catalogue officiel page noire	_____	700 € HT	_____
• Publicité 4,5 x 6 sur Totem parvis Eurexpo* (6 emplacements)	_____	8 500 € HT /emplacement	_____
<b>Sponsorisation badges visiteurs Enéo, Salon des Energies Renouvelables, Bluebat</b> (soumis à l'accord de l'organisateur) <b>EXCLUSIVITÉ</b>			
	_____	10 000 € HT	_____
<b>Votre logo sur le plan de visite</b> - 25 entreprises seulement	_____	900 € HT	_____
<b>Votre logo sur les plans de situation du salon</b> (aux entrées du salon) - 25 entreprises seulement	_____	900 € HT	_____
Votre logo sur tour de cou, cordon porte-badges visiteurs (réservé à 3 sociétés pour les 3 salons)	_____	6 000 € HT	_____
<b>DROIT DE COMMUNICATION SUR LE SALON</b> (hors coût logistique et fabrication)			
• Distribution de documentation entrée principale du salon Enéo	_____	1 200 € HT /jour	_____
• Sacs publicitaires aux entrées du salon sur présentoirs	_____	5 000 € HT	_____
• Votre logo sur les portes d'entrée d'Eurexpo	_____	10 000 € HT	_____
• Disposition de dalles incrustées au sol (hors frais techniques)	_____	500 € HT/Dalle	_____
• Café d'accueil à l'entrée principale du salon <b>EXCLUSIVITÉ 4 JOURS</b>	_____	4 500 € HT	_____
• Visuel dans le dôme Eurexpo (2 emplacements uniquement) soumis à l'approbation de l'organisateur	_____	5 000 € HT /emplacements	_____
<b>BANNIERE SUR LE SITE WEB ENEO WWW.SALON-ENE0.COM</b>			
• Bannière "Home page" (durée 3 mois)	_____	1000 € HT	_____
• Bannière "Préenregistrement" (durée du préenregistrement)	_____	1000 € HT	_____
• Bannière "Galerie des Exposants" (durée 3 mois)	_____	500 € HT	_____
• Bannière "Tête de Rubrique" (durée 3 mois)	_____	400 € HT	_____
• Votre logo dans la galerie des exposants (durée 3 mois)	_____	400 € HT	_____
<b>MARKETING DIRECT VISITEURS</b>			
• Cartes d'invitation (par lot de 100)	_____	GRATUIT	_____
• Lecteur de badges	_____	350 € HT	_____
• Fichier visiteurs 2007 (extrait selon 3 critères de sélection, dans la limite de 1 000 adresses)	_____	100 € HT +0.3€HT/adresse	_____
• Badge exposant supplémentaire	_____	5 € HT / badge	_____

\* sous réserve de disponibilité

Je déclare avoir pris connaissance des conditions précises dans le document décrivant les services ci-dessus.

**2. Total solutions de communication = .....€ H.T.**

### 3. Forfait d'inscription (obligatoire) = ..... 780 € H.T.

#### Le forfait comprend :

- Gestion du dossier.
- Inscription au catalogue officiel du Salon (mis gratuitement à la disposition des visiteurs) et au site web du salon.
- Provision forfaitaire pour l'assurance. (Cf. article 26 du règlement du salon et à l'extrait des conditions générales figurant dans le «guide de l'Exposant»).
- **Vos pages personnalisées sur www.salon-eneo.com**  
Présentez votre entreprise, votre activité, vos produits, vos nouveautés, vos contacts, vos communiqués de presse. 1 lien avec votre site. Voir fiche inscription au catalogue officiel et site web jointe.

- 400 cartes d'invitation visiteurs.
- 4 badges exposant, 1 badge supplémentaire par module de 9m<sup>2</sup> (limité à 20 badges).
- 1 place de parking exposant.
- Accès au Club VIP/Exposant.
- Nettoyage du stand la veille de l'ouverture (Aspiration des sols, enlèvement du polyane moquette, vidage corbeille uniquement, hors toute évacuation d'éléments de structure).

**A régler par chaque société exposante. Toute société co-exposante présente sur votre stand doit remplir un contrat de participation et acquitter un forfait d'inscription. Une société co-exposante est admise par tranche de 36m<sup>2</sup>.**

### 4. Les entreprises dont vous représentez les produits

**Tout exposant représentant une marque, une filiale ou toute autre société doit en faire la déclaration.**

Inscription de la marque ou de la firme dont vous représentez les produits au catalogue officiel.

Une attestation par marque ou firme représentées vous sera adressée.

Nombre de marque(s) ..... X 150 € H.T. = ..... € H.T.

### 5. Total Général

Total général HT 1 + 2 + 3 + 4 = ..... €

TVA 19,6% = ..... €

Total général TTC = ..... €

### 6. Votre acompte

■ **VOTRE ACOMPTÉ** (A joindre obligatoirement à votre dossier d'inscription)

60 € X [.....] m<sup>2</sup>..... = ..... €

### 7. Participation . Conditions de paiement

**UN CONTRAT DE PARTICIPATION RETOURNE SANS ACOMPTÉ NE POURRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉ.**

Je joins un **acompte** de ..... € par chèque ou par traite jointe au 30 septembre 2008.

Je m'engage à verser **le solde au plus tard le 15 décembre 2008** par chèque ou par traite jointe à la facture.

Cette traite doit être retournée sous huitaine dûment acceptée et sans modification de la date d'échéance.

**Si je renvoie le contrat de participation après le 15 décembre 2008**, il doit être impérativement accompagné du **règlement total TTC** par chèque.

#### Mode de règlement :

Chèque bancaire libellé à l'ordre de SepelCom et adressé à 10 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon, France

Virement bancaire au compte : (obligatoire pour les exposants étrangers). Banque Populaire Loire et Lyonnais - 2 place des Cordeliers - 69002 Lyon, France.

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. **Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (voir au dos), ainsi que du PGCSS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter.**

J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur.

A.....le.....

Nom en majuscule d'imprimerie

.....

Signature de l'exposant (précédée de la mention «lu et approuvé, bon pour accord»).

cachet de la société obligatoire

Domiciliation						
<b>BP2L LYON CORDELIERS</b>						
Banque <b>13907</b>	Guichet <b>00000</b>	Compte <b>00 200 164 885</b>			Clé <b>41</b>	
IBAN : FR76 1390 7000 0000 2001 6488 541 BIC/SWIFT <b>CCBPFRPLYO</b>						

# Votre inscription au **CATALOGUE OFFICIEL** & à la **GALERIE DES EXPOSANTS** du site web [www.salon-eneo.com](http://www.salon-eneo.com)

## Les coordonnées de votre entreprise

Les informations communiquées ci-dessous sont reprises dans le catalogue officiel du salon et automatiquement dans la Galerie des Exposants de [www.salon-eneo.com](http://www.salon-eneo.com). Aucune autre information n'est prise en compte.

Adresse .....

Code Postal  Ville ..... Pays .....

Tél. .... Fax .....

Site web .....

Nom de votre responsable **sur le salon** .....

email .....

*Exemple de classement  
alphabétique :*  
Nom de votre entreprise :  
**LES TRANSPORTS RAPIDES**  
Hypothèse 1 : classement à  
"TRANSPORTS"  
Vu sur le catalogue à la  
lettre T :  
"LES TRANSPORTS  
RAPIDES"  
Hypothèse 2 : classement à  
"RAPIDES"  
Vu sur le catalogue à la  
lettre R :  
"LES TRANSPORTS  
RAPIDES"  
Eviter le classement à  
l'article (le, la, les, l'...)

## Nom de votre entreprise

Sous quel nom souhaitez-vous apparaître dans le catalogue, le site web, l'enseigne sur votre stand et le plan de visite du salon ?

## Le classement de votre entreprise par ordre alphabétique

Classez le nom de votre entreprise au mot (voir explication ci-contre)

## Le classement de votre entreprise selon la nomenclature du salon

La nomenclature du salon est jointe ci-après. Indiquez les rubriques de votre choix (selon la liste) pour le classement de votre entreprise dans le catalogue. ce choix est repris automatiquement dans la Galerie des Exposants [www.salon-eneo.com](http://www.salon-eneo.com)

### 5 rubriques gratuites

1 -

2 -

3 -

4 -

5 -

### Rubriques supplémentaires payantes à 16€HT/rubrique

(sans limitation de nombre)

6 -

7 -

8 -

9 -

10 -

11 -

12 -

13 -

14 -

15 -

## OBLIGATOIRE

### 1 NOUVEAU ! SAISISSEZ EN LIGNE VOTRE TEXTE POUR LE CATALOGUE OFFICIEL

Vous devez obligatoirement saisir votre texte catalogue à partir de votre espace personnalisé sur [www.salon-eneo.com](http://www.salon-eneo.com) avant le 20/01/2009. Le texte saisi sera repris dans le catalogue du salon.

## LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

### 2 COMPLÉTEZ PAR VOS INFORMATIONS PERSONNALISÉES VOS RUBRIQUES DANS LA GALERIE DES EXPOSANTS

Renseignez votre fiche personnalisée avec vos informations, votre logo et vos photos.



### 3 COMMANDEZ DIRECTEMENT EN LIGNE VOS PRESTATIONS TECHNIQUES (électricité, branchements, cartes de parking) ET SERVICES DE COMMUNICATION «LES ESSENTIELS»

Téléchargez de nombreux documents disponibles dans l'espace Expositant sur [www.salon-eneo.com](http://www.salon-eneo.com) : «Les Essentiels» pour une communication efficace sur le salon, le Guide de l'exposant, les catalogues des prestataires, les documents d'inscription...

### Services disponibles dans l'ESPACE EXPOSANT [www.salon-eneo.com](http://www.salon-eneo.com)

Accédez à votre espace personnalisé avec votre login\* et mot de passe\* pour ces 3 opérations.

#### Du 01/01/2007 au 11/10/2007 :

52 250 visiteurs  
(22 524 en 2006\*)  
492 420 pages vues  
(123 423 en 2006\*)

126 555 pages consultées dans la Galerie des exposants (51 fiches web)  
(en 2006\*, 86 734 pages consultées dans la Galerie et 52 fiches web)

Pendant le mois du salon, du 01/02/2007 au 28/02/2007 :  
15 362 visiteurs (7 566 en 2005\*)  
208 252 pages vues  
(57 200 en 2005\*)

(\* Même période de référence)  
\* adressés lors de la confirmation d'inscription

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire dans le catalogue, les guides et dans le site web.

APRÈS LE 20/01/2009 L'INSCRIPTION AU CATALOGUE OFFICIEL N'EST PLUS GARANTIE

# REGLEMENT DU SALON

**ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL FES.F.** - Le règlement général des foires et salons, membres de la FES.F. approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION D'ESPACE** - Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale.

Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par SEPELCOM.

La réception de la réservation d'espace par SEPELCOM implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, du Règlement Intérieur de EURÉXPO et les accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que SEPELCOM lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

**ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION)** - Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui sont réservés.

Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sorte de matériel n'étant admise.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION** - SEPELCOM, assistée éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats-exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 (Article 1).

Cette qualification est définie à l'Article 29 du présent règlement.

**ARTICLE 5 - CONTROLE DES RESERVATIONS - ADMIS-SIONS OU REFUS** - Les réservations sont reçues et enregistrées par SEPELCOM sous réserve d'examen. SEPELCOM statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par SEPELCOM. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et SEPELCOM ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. L'admission est prononcée par une notification officielle de SEPELCOM. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace, définitive et irrévocable.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieure à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'appellation des dispositions de l'Article 37 de la loi du 25 Janvier 1985. SEPELCOM pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris.

Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à SEPELCOM à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis.

Les conséquences d'une défection sont définies à l'Article 25 du présent règlement.

Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature du dit salon.

**ARTICLE 6 - DATE ET DUREE** - SEPELCOM, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sur prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de SEPELCOM, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon.

D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin.

La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du Règlement Intérieur de EURÉXPO et des règlements spéciaux figurant dans le " Guide de l'Exposant ", ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par SEPELCOM.

Toute infraction quelconque ou prise d'illégalité, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour SEPELCOM.

SEPELCOM décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

**ARTICLE 8 - CLASSIFICATION** - Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par SEPELCOM. Ils sont tenus d'être présents dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

**ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADMIS** - L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par SEPELCOM comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à SEPELCOM de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui lui a été adressée.

Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre SEPELCOM dont il est question à l'Article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

**ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS** - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi SEPELCOM procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou SEPELCOM sont rigoureusement interdits.

**ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE** - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par un titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

**ARTICLE 12 - PROSPECTS, HAUT-PARLEURS, RACOLA-GE** - La distribution de prospectus ne doit être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs.

Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, nappes programmées, films, muséums, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)-14, avenue Georges Pompidou-87 3178 - 69212 LYON CEDEX 03-Tél.: 04 72 33 04 67, l'autorisation écrite légale que SEPELCOM pourra leur réclamer.

**ARTICLE 13 - Enseignes, Affiches** - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande.

Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de SEPELCOM qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du salon.

En cas d'infraction, SEPELCOM fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n°1-32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON** Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admis, sur autorisation écrite de SEPELCOM.

Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à SEPELCOM dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son par les visiteurs pourra être interdite par SEPELCOM. La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence de ce comité. SEPELCOM décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'exposant autorise SEPELCOM à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclut les sites web exploités par SEPELCOM). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse SEPELCOM. L'exposant renonce à toute numération de ce comité au titre du droit d'utilisation de la communication de SEPELCOM. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la production ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

**ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS** - La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne démissionnent pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. SEPELCOM se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendus, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours coiffée et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'innuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée.

**ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE** - Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection.

L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le " Guide de l'Exposant ", tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité.

Les exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à SEPELCOM les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements.

Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, SEPELCOM était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'Article 6 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par SEPELCOM en possession d'un autre emplacement.

**ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES** - Les entreprises agréées par SEPELCOM sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88).

Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

**ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE** - SEPELCOM, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

**ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS** - Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, imposent à SEPELCOM de se conformer aux réglementations qui les régissent.

Aussi, SEPELCOM se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraires qu'elles génèrent.

SEPELCOM s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

**ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION** - Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le " Guide de l'Exposant ". Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard.

L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le Règlement Intérieur de EURÉXPO.

**ARTICLE 21 - PARKING** - La location des places de stationnement s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le " Guide de l'Exposant ".

Les cartes devant obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture.

En dehors des heures préciées ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit.

Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits prévus n'étant que des droits de stationnement et non de garagement.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

**ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON** - SEPELCOM éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

**ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION** - Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires de la Seine, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

**ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS** - Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de deux jours. SEPELCOM décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

SEPELCOM se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels.

**ARTICLE 25 - ANNULATION - DEFAUT D'OCCUPATION - REDUCTION DE SURFACE** - Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à SepelCom le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

Les stands ou emplacements non utilisés à 12 heures la veille de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et SepelCom pourra, de convention expresse, en disposer à son gré.

Les sommes versées à titre de location resteront acquises à SepelCom.

**ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE** - Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte et agréée par SEPELCOM, une assurance individuelle " Tous Risques Expositions " couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages), garantis si inventaire fourni à l'ouverture du salon, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. SEPELCOM renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée) ; tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre SEPELCOM et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. SEPELCOM décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit.

Pour les conditions, notamment : taux, garanties, durées, exclusions, inventaires, réglementations et formalités, se référer au règlement spécial des assurances inséré dans le " Guide de l'Exposant ".

**ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT** - D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à SEPELCOM, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec SEPELCOM ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire ou bon déroulement du salon.

Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de SEPELCOM, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'Article 6.1.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

**ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION** - Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et SEPELCOM seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traités, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

La loi applicable est la loi française.

**ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT** - Sont admis en priorité au Salon, en qualité d'Exposants :

a) les Producteurs ou Fabricants ;

b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des Marchands revendeurs des articles

fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins ;

c) les Syndicats, Coopératives ou Etablissements Publics ;

d) les Importateurs ou Agents de Fabricants considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Dossier d'inscription, ils sont tenus de remettre une "Attestation" de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à l'Organisateur.

**ARTICLE 30 - PAIEMENT** - Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde.

Le paiement s'effectuera comme suit :

• Acompte à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. Un dossier de cet Acompte par traite avant 30/09/2008. Un dossier d'inscription retourné sans Acompte ne pourra être enregistré.

• Solde dû au 15/12/2008 au plus tard. Règlement de ce Solde par chèque ou par traite jointe à la facture.

Un dossier d'inscription retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription.

• Pour les Exposants Etrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Banque Populaire Loire et Lyonnais, 2 Place des Cordeliers - 69002 Lyon - Banque : 13907 - Guichet : 00000 - N° de Compte 00 200 164 885 - clef 41 - IBAN - FR 76 1390 7000 0000 2001 6488 541 BIC/SWIFT CBPP FRPP LY).

• Cet acompte reste définitivement acquis à l'Organisateur en cas de défaillance de l'exposant.

Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par l'Organisateur du classement définitif.

A défaut de règlement à l'échéance, l'Organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.

De convention expresse et sauf report accordé par l'Organisateur, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

**ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTEUR ET DEGUSTATION** - L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur.

Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert.

Seules sont interdites les ventes " à la criée ", les ventes dites " en boule de neige " et les ventes " à la pochette "

Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèque (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon.

En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recourus à la technique de la " vente postiche " telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates :

- coupure d'électricité,
- fermeture de son stand,
- expulsion du salon,
- condamnation à des dommages et intérêts,

sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de SEPELCOM pour un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégradation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à SEPELCOM. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

**ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX** - L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

**ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS** - L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits-à-caution, la recette locale des impôts étant celle de l'Hôtel des Douanes : 41, av. Condorcet - 69603 Villeurbanne cedex.

Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

**ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT** - Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par SEPELCOM qui se réserve le droit de leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par SEPELCOM peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de SEPELCOM, même sans mise en demeure. Il est en ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation au reste acquis à SEPELCOM sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

SEPELCOM dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

### 01 - ENERGIE

#### A - PRODUCTEUR, DISTRIBUTEUR, COMMERCIALISATEUR D'ENERGIE

- 451A01 ELECTRICITE
- 451A02 ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES
- 451A03 ELECTRICITE PAR COGENERATION
- 451A04 ELECTRICITE PAR GROUPES ELECTROGENES
- 451A05 GAZ NATUREL
- 451A06 FIOUL
- 451A07 HYDROGENE
- 451A08 GAZ DE PETROLE LIQUEFIE
- 451A09 BOIS ENERGIE
- 451A10 FLUIDES (VAPEUR, EAU CHAUDE, AIR COMPRIME, ...)
- 451A11 AUTRE INTERVENANT SUR LE MARCHÉ DE L'ENERGIE (TRADER, ...)

#### B - TRANSPORT/DISTRIBUTION/STOCKAGE DE L'ENERGIE (EQUIPEMENTS ET MATERIELS)

- 451B31 ELECTRICITE
- 451B32 GAZ
- 451B33 FIOUL
- 451B34 BOIS
- 451B35 FLUIDES

#### C - MESURE CONTRÔLE REGULATION (ENERGIE)

- 451C51 COMPTEUR ELECTRICITE
- 451C52 COMPTEUR GAZ
- 451C53 COMPTEUR FIOUL
- 451C54 COMPTEUR DE FLUIDES
- 451C55 MESURE CONTRÔLE DE L'ENERGIE (APPAREILS ET INSTRUMENTS DE)
- 451C56 INSTRUMENTATION POUR LA GESTION ET MAITRISE DE L'ENERGIE
- 451C57 CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'ENERGIE
- 451C58 MATERIEL DE CONTRÔLE DE REGULATION DE L'ENERGIE
- 451C59 INFORMATIQUE ET LOGICIELS (ENERGIES)

### 02 - CONFORT CLIMATIQUE

#### A - CHAUFFAGE

- 452A01 AÉROTHERMES
- 452A02 BATTERIES DE CHAUFFE
- 452A03 ACCESSOIRES DE BRULEURS
- 452A04 BRULEURS FIOUL
- 452A05 BRULEURS A GAZ
- 452A06 BRULEURS MIXTES
- 452A07 ACCES. CHAUDIERES CHAUFFAGE CENTRAL, ECS
- 452A08 CHAUDIERES BI-ENERGIES
- 452A09 CHAUDIERES A BOIS
- 452A10 CHAUDIERES A GAZ
- 452A11 CHAUDIERES AU FIOUL
- 452A12 CHAUDIERES ELECTRIQUES
- 452A13 CHAUDIERES A PILES A COMBUSTIBLE
- 452A14 CHAUDIERES INDUSTRIELLES
- 452A15 CHAUDIERES AUTRES COMBUSTIBLES
- 452A16 CHAUFFAGE INFRAROUGE (ELECTRIQUE OU GAZ)
- 452A17 CHAUFFAGE PAR SOL OU PLAFOND
- 452A18 CHAUFFAGE SOLAIRE (CAPTEURS CHAUFFE-EAU)
- 452A19 CHAUFFE-EAU, CHAUFFE-BAIN
- 452A20 CONVECTEURS
- 452A21 CLUVES CITERNES (ET ACCESSOIRES POUR)
- 452A22 EMETTEURS PAR RAYONNEMENT (ELECTRIQUE, GAZ, FIOUL)
- 452A23 GENERATEURS D'AIR CHAUD
- 452A24 GENERATEURS ELECTROTHERMIQUES
- 452A25 GENERATEURS DE VENTILATION TEMPEREE
- 452A26 HYDROACCUMULATEURS ELECTRIQUES
- 452A27 PANNEAUX RAYONNANTS
- 452A28 PLINTHES CHAUFFANTES
- 452A29 POELES (APP. INDIVIDUELS DE CHAUFFAGE)
- 452A30 POMPES A CHALEUR GEOTHERMIQUES
- 452A31 POMPES A CHALEUR AIR/EAU
- 452A32 POMPES A CHALEUR AIR/AIR
- 452A33 RELEVÉ DE CHAUDIERE
- 452A34 DOUBLE FLUX INTEGRANT UNE PAC
- 452A35 RADIATEURS DE CHAUFFAGE CENTRAL
- 452A36 RADIATEURS ELECTRIQUES
- 452A37 RADIATEURS INDIVIDUELS A GAZ
- 452A38 RECHAUFFEURS DE BOUCLE ELECTRIQUE
- 452A39 RECUPERATEURS DE CHALEUR

- 452A40 RIDEAUX D'AIR CHAUD
- 452A41 STOCKAGE D'EAU CHAUDE (APPAREILS POUR)
- 452A42 CHAUFFERIES MOBILES EN CONTENEURS
- 452A43 SYSTEMES SOLAIRE-GAZ
- 452A44 SYSTEMES SOLAIRE-FIOUL
- 452A45 SYSTEMES SOLAIRE-PAC
- 452A46 SYSTEMES SOLAIRE-BOIS
- 452A47 SYSTEMES ELECTRO SOLAIRE
- 452A48 AUTRES SOLUTIONS COMBINEES
- 452A49 STOCKAGE DE CHALEUR

#### B - FROID ET CLIMATISATION

- 452B01 AÉROFRIGÉRANTS
- 452B02 ARMOIRES DE CLIMATISATION
- 452B03 BATTERIES DE REFROIDISSEMENT CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR
- 452B04 CLIMATISATION AU GAZ
- 452B05 CLIMATISATION AVEC PILE A COMBUSTIBLE
- 452B07 CLIMATISATION REVERSIBLE
- 452B08 CLIMATISATEURS INDIVIDUELS (MONOBLOC OU SPLIT-SYSTEM)
- 452B09 CLIMATISATION CENTRALISEE
- 452B10 COMPRESSEURS FRIGORIFIQUES
- 452B11 DESHUMIDIFICATEURS D'AIR
- 452B12 EAU GLACEE (GROUPES DE PRODUCTION)
- 452B13 ECHANGEURS (CONDENSEURS EVAPORATEURS)
- 452B14 FLUIDES FRIGORIGENES
- 452B15 FROID INDUSTRIEL (EQUIPEMENTS POUR)
- 452B16 GROUPES DE CONDENSATION
- 452B17 HUMIDIFICATEURS D'AIR
- 452B18 PLAFOND, PLANCHER, RAFRAICHISANTS
- 452B19 TOURS DE REFROIDISSEMENT
- 452B20 VENTILO-CONVECTEURS
- 452B21 AUTRES EQUIPEMENTS - ACCESSOIRES FRIGORIFIQUES
- 452B22 RAFRAICHISSEMENT D'AIR PAR EVAPORATION
- 452B23 STOCKAGE DE FROID

#### C - AERAILIQUE VENTILATION

- 452C01 ASPIRATION CENTRALISEE
- 452C02 BOITES DE DETENTE DE MELANGE
- 452C03 CHEMINÉES ET ACCESSOIRES
- 452C04 CONDUITS DE VENTILATION
- 452C05 DEPOUSSIERAGE
- 452C06 DIFFUSEURS D'AIR (BOUCHES, GRILLES, REGISTRES)
- 452C07 EXTRACTEURS DE FUMÉES
- 452C08 FILTRES A AIR
- 452C09 REGULATEURS DE TIRAGE
- 452C10 SALLES BLANCHES (MATERIEL DE FILTRATION POUR)
- 452C11 TOURELLES D'EXTRACTION
- 452C12 TRAITEMENT DES FUMÉES (MATERIEL DE)
- 452C13 VENTILATEURS ET APPAREILS DE VENTILATION
- 452C14 VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE
- 452C15 VENTILATION DOUBLE FLUX (à récupération de chaleur)
- 452C16 Puits canadiens / provençaux (EQUIPEMENTS POUR)
- 452C17 SYSTEMES COMBINES (VENTILATION / CHAUFFAGE / CLIMATISATION)

#### D - MESURE CONTRÔLE REGULATION (CONFORT CLIMATIQUE)

- 452D01 APPAREILS ET INSTRUMENTS DE CONTRÔLE
- 452D02 LOGICIELS SPECIFIQUES
- 452D03 MESURE (APPAREIL ET INSTRUMENT DE)
- 452D04 THERMOGRAPHIE
- 452D05 REGULATION DE TEMPERATURE (APPAREILS DE)
- 452D06 REPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE

#### E - ISOLATION / OUTILLAGE / ACCESSOIRES

- 452E01 CALORIFUGEAGE (PRODUITS DE)
- 452E02 PRODUITS D'ISOLATION (PANNEAUX, ...)
- 452E03 NETTOYAGE DE CHAUDIERES (MATERIELS ET PRODUITS POUR)
- 452E04 NETTOYAGE DES CONDUITS DE FUMÉES (MATERIEL & PRODUITS POUR)
- 452E05 NETTOYAGE DE RESEAUX AERAILIQUES (MATERIELS ET PRODUITS POUR)
- 452E06 OUTILLAGE D'INSTALLATEURS
- 452E07 INSTALLATIONS (ACCESSOIRES D')

### 03 - SANITAIRE /

#### SANITAIRE-GESTION DE L'EAU

#### A - POMPES

- 453A01 CIRCULATEURS DE CHAUFFAGE
- 453A02 COMPRESSEURS
- 453A03 GROUPES SURPRESSEURS D'EAU
- 453A04 POMPES A VIDE
- 453A05 POMPES IMMERGÉES
- 453A06 POMPES POUR L'INDUSTRIE
- 453A07 POMPES DE RELEVAGE DE CONDENSAT

#### B - ROBINETTERIE TUYAUTERIE

- 453B01 ANTIBELIER (DISPOSITIF)
- 453B02 DETENDEURS
- 453B03 PURGEURS
- 453B04 RACCORDS DE CHAUFFAGE
- 453B05 REDUCTEURS DE PRESSION
- 453B06 ROBINETS THERMOSTATIQUES
- 453B07 SOUPAPES DE SECURITE
- 453B08 VANNES ET ROBINETS SOUPAPES
- 453B09 VANNES DE REGULATION
- 453B10 VASES D'EXPANSION
- 453B11 TUBES ET TUYAUTERIES
- 453B12 TUYAUTERIES HAUTE TEMPERATURE
- 453B13 ECONOMISEURS

#### C - TRAITEMENT DE L'EAU

- 453C01 ADOUCISSEMENT ET DEMINERALISATION
- 453C02 FILTRES
- 453C03 FILTRES POUR LIQUIDE
- 453C04 PRODUITS CHIMIQUES DE CONDITIONNEMENT
- 453C05 DETARTREURS
- 453C06 ANTI LEGIONELLE (DISPOSITIF)
- 453C07 AUTRES TRAITEMENTS (NITRATE...)

#### D - APPAREILS SANITAIRES

- 453D01 ROBINETTERIE SANITAIRE
- 453D02 BACS A DOUCHE
- 453D03 BAIGNOIRES
- 453D04 DOUCHES - PEROIS DE DOUCHE
- 453D05 LAVABOS LAVE MAINS
- 453D06 PLANS DE TOILETTE
- 453D07 WC, URINOIRS, CHASSES D'EAU
- 453D08 EQUIPEMENTS SANTE BIEN ÊTRE (HYDROMASSAGE, SPA, SAUNA, HAMMAM)
- 453D09 TECHNIQUES SANITAIRES
- 453D10 MEUBLES POUR SALLE DE BAINS

#### E - INSTALLATION COLLECTIVE - ERP

- 453E01 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES D'INSTALLATION COLLECTIVE
- 453E02 SANITAIRES PUBLICS
- 453E03 ROBINETTERIE TEMPORISEE - ELECTRONIQUE
- 453E04 EQUIPEMENTS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

#### F - RECUPERATION ET RECYCLAGE DE L'EAU

- 453F01 RECUPERATION EAU DE PLUIE (SYSTEMES, MATERIELS DE)
- 453F02 RECYCLAGE EAU GRISES (SYSTEMES, MATERIELS DE)

#### G - DISPOSITIF ASSAINISSEMENT

- 453G01 ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 453G02 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

#### H - COMPTAGE, CONTRÔLE, REGULATION (EAU)

- 453H01 COMPTAGE
- 453H02 CONTRÔLE
- 453H03 QUALITE DE L'EAU
- 453H04 REGULATION, SANITAIRE-GESTION DE L'EAU

### 04 - GESTION DES BÂTIMENTS

#### (ELECTRICITE AUTOMATISMES)

#### A - PRODUITS ET SYSTEMES ELECTRIQUES

- 454A01 DISTRIBUTION ELECTRIQUE BT (COFFRETS, TABLEAUX)
- 454A02 APPAREILLAGE D'INSTALLATION ELECTRIQUE (CABLES, PRISES)
- 454A03 PROGRAMMATEURS
- 454A04 INTERRUPTEURS HORAIRES
- 454A05 APPAREILS DE MESURE, LOGICIELS (ELECTRICITE)
- 454A06 ECLAIRAGE (LEDS, LAMPES BASSE CONSOMMATION, ...)
- 454A07 MOTORISATION DES OUVERTURES / FERMETURES
- 454A08 CONTRÔLE d'ACCES
- 454A09 TELESURVEILLANCE

#### B - AUTOMATISMES POUR LE BÂTIMENT

- 454B01 REGULATION
- 454B02 TELEGESTION
- 454B03 PROTOCOLES DE COMMUNICATION
- 454B04 RESEAUX LOCAUX DE DONNEES BÂTIMENT
- 454B05 COURANTS FAIBLES
- 454B06 COURANT PORTEUR EN LIGNE
- 454B07 TECHNIQUES SANS FIL (WI-FI, BLUE TOOTH, ...)
- 454B08 GESTION DU CHAUFFAGE, DE LA CLIMATISATION, DE LA VENTILATION
- 454B09 GESTION DE L'ECLAIRAGE
- 454B10 GESTION DES ACCES, ANTI-INTRUSION, ALARMES
- 454B11 GESTION SECURITE INCENDIE
- 454B12 GESTION DE L'ENERGIE
- 454B13 GTB GTC
- 454B14 DOMOTIQUE

### 05 - SERVICES

#### A - SERVICES A L'ENERGIE (ETUDES, CONSEILS)

- 455A01 CONSEIL EN STRATEGIE D'ACHAT D'ENERGIES
- 455A02 BUREAUX D'ETUDES, INGENIEUR CONSEILS EN TECHNIQ. ENERGETIQUES
- 455A03 DIAGNOSTICS ENERGETIQUES - AUDIT
- 455A04 MAITRISE DE L'ENERGIE - ETUDES
- 455A05 CERTIFICATION (Energie)
- 455A06 NORMALISATION (Energie)
- 455A07 LABELLISATION (Energie)
- 455A08 BUREAUX D'ETUDES : ENVIRONNEMENT
- 455A09 ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
- 455A10 GESTION DES ENERGIES D'UN SITE (LOCAL, BATIMENT, USINE)
- 455A11 GESTION DES ENERGIES D'UNE ENTREPRISE (MULTISITES)

#### B - TRAVAUX : INSTALLATION / AMENAGEMENT / ISOLATION

- 455B01 INSTALLATION D'EQUIPEMENTS
- 455B02 TRAVAUX POUR UNE MEILLEURE MAITRISE & EFFICACITE ENERGETIQUE
- 455B03 TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE
- 455B04 TRAVAUX DE CALORIFUGEAGE

#### C - MAINTENANCE EXPLOITATION D'INSTALLATIONS

- 455C01 CHAUFFAGE FIOUL
- 455C02 CHAUFFAGE GAZ
- 455C03 CHAUFFAGE TOUT SYSTEME
- 455C04 CLIMATISATION
- 455C05 VENTILATION/TRAITEMENT DE L'AIR
- 455C06 NETTOYAGE DES RESEAUX, RAMONAGE, FUMISTERIE
- 455C07 SITES DE PRODUCTION D'ENERGIE
- 455C08 MAINTENANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS
- 455C09 LOGICIEL DE GESTION DE SAV

#### D - SOLUTIONS GLOBALES

- 455D01 FOURNITURE D'ELECTRICITE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
- 455D02 FOURNITURE D'ELECTRICITE, DES EQUIPEMENTS & DE L'EXPLOITATION
- 455D03 FOURNITURE DE GAZ ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
- 455D04 FOURNITURE DE GAZ, DES EQUIPEMENTS ET DE L'EXPLOITATION
- 455D05 FOURNITURE DE FIOUL ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
- 455D06 FOURNITURE DE FIOUL, DES EQUIPEMENTS ET DE L'EXPLOITATION
- 455D07 FOURNITURE MULTIENERGIES ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
- 455D08 FOURNITURE MULTI-ENERGIES, DES EQUIPEMENTS ET DE L'EXPLOITATION
- 455D09 FACILITY MANAGEMENT (INCLUANT LE FINANCEMENT)

#### E - SERVICES DIVERS

- 455E01 CENTRES TECHNIQUES ET LABO. DE RECHERCHE
- 455E02 FORMATIONS SPECIALISEES
- 455E03 ORGANISMES FINANCIERS
- 455E04 REVUES PROFESSIONNELLES
- 455E05 SYNDICATS ET ORGANISMES PROFESSIONNELS
- 455E06 AUTRES SERVICES